

Procès-verbal n°9 du Comité de Direction

Réunion du :	Jeudi 19 Mai 2026
À :	18h00 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN, Françoise GEBELIN, Rachel MARTIN (en visio). Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Alain MAZON, Jean-Christophe MORANDINI et Mohamed TSOURI.
Absents excusés :	Mme Nathalie JEANNEY Mrs Philippe MOREL, Michel QUENIN, Frédéric ALCARAZ Dr. Jean-François CHAPPELLIER.
Assistent à la réunion :	Claude BOUILLET (CDA), Lionel ROCHETTE (CTD) en visio, Teddy GRAS (Resp. Administratif)

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction. Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°8 du 15.04.2026

- POUR : 12
- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue et District) peuvent être considérées comme officielles et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
18.04.2026	Toulouse	Comité Directeur LFO
19.04.2026	St Hilaire de Brethmas	St Hilaire / Calvisson
25.04.2026	Isle sur le Sorgue	ANPDF
26.04.2026	St Gervasy	St Gervasy / La Regordane
29.04.2026	Anduze	Coupe GL Anduze/ Aigues Mortes
30.04.2026	Nîmes	Soirée Nîmes Olympique
03.05.2026	Cornillon	Coupe CGL Val de Cèze/Le Grau du Roi
06.05.2026	Mende	Remise des maillots Coupe Lozère



08.05.2026	Nîmes	Tournoi Croco Gard Challenge Nimes O.
10.05.2026	Montpellier	Montpellier ASPTT/ Nîmes Foot Féminin
14.05.2026	Aigues Mortes	Finale des Coupes Gard-Lozère
16.05.2026	Castelmauroux	Comité Directeur LFO
17.05.2026	Saint Hippolyte du Fort	Match SA Cig / FC Pays Viganais

Courriers des Instances

FFF :

- Nous transmettant le Guide du Bénévolat ainsi que la mise à jour de l'outil de suivi des bénévoles. *Noté*
- Nous informant du déploiement de l'outil Projet Club. *Noté. Référents District Mrs M. TSOURI et T. GRAS.*
- Nous transmettant le déploiement du plan 500000 licenciées. *Noté*

LFO :

- Nous transmettant la Modification des Règlements de la Commission Régionale des Statuts de l'Arbitrage. *Noté.*
- Nous transmettant le Procès-Verbal du Comité de Direction du 18 Avril. *Noté.*

CDOS :

- Nous informant de la prochaine formation sur les VVS le 22 mai. *Noté*
- Nous transmettant le Guide des Aides Départementales. *Noté, transmis aux clubs*

Correspondances diverses

503150 – NIMES CHEMINOT

- Nous invitait à leur Assemblée Générale du 05 Juin à 18h30. *Noté. Mr P. CHAMP représentera le District.*

Patrick MANCO – Arbitre Officiel

- Nous remerciant pour la confiance accordée durant toute sa carrière. *Noté.*

Félicitations

Le Président du District Gard Lozère et l'ensemble du Comité Directeur adresse au Docteur Jean-François CHAPPELLIER leurs plus sincères et chaleureuses félicitations pour sa nomination au grade de Chevalier dans l'ordre national du Mérite, telle que publiée au décret du 15 mai 2026.

Cet honneur amplement mérité met en lumière l'engagement exemplaire et le parcours remarquable du Docteur CHAPPELLIER.

Commission des Finances des Clubs

La Commission propose un Règlement Financier tel que présenté en Annexe 1 du présent Procès-Verbal. Ce projet sera effectif à partir de la saison 2026-2027.

Le Comité valide le règlement et sa mise en place pour la saison 2026/2027.

Finales des coupes

L'ensemble des membres du Comité de Direction félicite les équipes vainqueures de la coupe Gard-Lozère, André Granier et André Vigier :

- US Salinières Aigues-Mortes (Seniors GL)
- ES Tavel (Séniors Granier)
- St Christol Lez Ales (U19 GL)



- Ent. Cavillargues Chusclan Laudun (U17 GL)
- Foot Terre Camargue (U15 GL)
- Salindres FC (Séniors F à 11 Vigier)
- St Gervasy FC (Sénior F à 8 Vigier)
- Sedisud (U18 F à 8 Vigier)
- Ales O. (U15 F à 8 Vigier)

Remercie et félicite les Clubs de l'USSA et FOOT TERRE CAMARGUE pour l'organisation, l'accueil et la réussite de ces finales.

Et en coupe Lozère :

- Badaroux AS (Seniors)
- Montrodât FC (Séniors Dalut)
- AFL Mende (Séniors F à 11)


Remercie et félicite l'ANTENNE DE LOZERE pour l'organisation, l'accueil et la réussite de ces finales.

Prochain Comité

- Le Jeudi 4 juin 2026 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
Fernand D'ANNA,**



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA

**Le Secrétaire Général,
Damien JURADO**



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

ANNEXE 1

Commission des Finances clubs

PROJET REGLEMENT FINANCIER 2026/2027

RÈGLEMENT FINANCIER DU DISTRICT GARD-LOZÈRE

Article 1 – Principe général

Les opérations financières entre le District Gard-Lozère et les clubs affiliés sont gérées en compte courant.

Le règlement des sommes dues au District est obligatoire et s'effectue prioritairement par prélèvement bancaire. À titre dérogatoire, le virement bancaire peut être accepté. Le paiement par chèque reste exceptionnel et n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif.

Article 2 – Mandat de prélèvement mise en place

Chaque club affilié au District Gard-Lozère doit signer un mandat de prélèvement SEPA.

Ce mandat permet le règlement de l'ensemble des sommes dues au District, notamment :

- Frais d'arbitrage,
- Amendes disciplinaires et administratives,
- Frais d'engagement,
- Inscriptions en formation,
- Toute autre somme due au District.

Les clubs sont tenus de transmettre au service comptabilité du district, avant le 31 Août de la saison en cours, un mandat SEPA PRELEVEMENT dûment complété et signé. A défaut, la commission des finances pourra prononcer une mesure administrative à l'encontre du club concerné, conformément à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F (**INTERDICTION D'ENGAGEMENT**)

Article 3 – Modalités de prélèvement bancaire

Les prélèvements sont effectués mensuellement sur une période allant de septembre à juin (10 mois).

Le système de prélèvement repose sur deux types d'opérations :

- Frais liés aux compétitions (notamment avance frais arbitrage).
- Aux autres frais (amendes, licences, engagements, formations, mutations, etc.).

Le montant des prélèvements est établi sur la base :

- Des dépenses de la saison précédente (N-1)
- Ajustées en fonction de l'activité réelle du club.

Article 4 – Relevés et suivi des comptes

4.1. Echancier : Les clubs recevront deux fois par an (31 octobre et 28 février) un relevé intermédiaire du solde de leur compte.

4.2 A partir du 1er juillet, les clubs recevront le solde définitif de leur compte de la saison écoulée arrêté au 30 juin.



Article 5 – Régularisation des comptes

Une régularisation définitive interviendra au mois de juillet de la saison suivante. Dans l'hypothèse où le club serait créditeur lors de la saison écoulée, le montant sera reporté sur la saison suivante.

Article 6 – Incidents de paiement

6.1. Premier rejet de prélèvement

En cas de rejet :

- Le club est informé par mail, (Notification)
- Les frais bancaires sont à la charge du club,
- Un délai de 7 jour calendaire est accordé pour régularisation par :(virement, cheque ou tout autre moyen)

En cas de règlement par chèque, le paiement ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des fonds.

À défaut de régularisation dans ce délai :

- Mise en demeure du club par le service comptabilité avec délai de 7 jours,

6.2. Rejets répétés ou défaut de paiement

En cas de deux rejets consécutifs ou d'absence de régularisation :

- Transmission du dossier à la commission financière,
- Mise en demeure par la commission du club avec délai de 7 jours,
- Retrait de 2 points avec sursis à l'équipe du club concernée et fixée par l'article 08 du présent règlement,
- Blocage des licences,
- Délai supplémentaire de 21 jours pour régularisation.

À défaut de paiement dans le délai :

- Transformation du retrait de points en sanction ferme,
- La Commission des Finances sanctionnera d'office d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement à l'équipe club concernée et fixée par l'article 08 du présent règlement.
- Possibilité de retrait de points supplémentaires.

6.3. Suspension des équipes

En cas de non-régularisation persistante après mise en demeure :

- Suspension de l'équipe du club concernée et fixée par l'article 08 du présent règlement,
- L'équipe suspendue est considérée comme forfait pour ses rencontres officielles jusqu'à la régularisation de ses arriérés.

Article 7 – Situation financière de fin de saison

Le solde définitif est transmis à partir du 1er juillet, les clubs recevront le solde définitif de leur compte de la saison écoulée arrêté au 30 juin.

Le club dispose de 15 jours pour régulariser sa situation.

A l'issue de ce délai, tout club n'ayant pas régularisé sa situation sera pénalisé, par décision de la commission des finances, de la suspension de toutes ses équipes engagées en compétitions départementales, jusqu'à règlement des sommes dues.

Le club se verra :

- Interdiction de délivrance de licences,
- Interdiction d'engagement des équipes pour la saison suivante,
- Suspension administrative jusqu'à régularisation complète.

Article 8 – Détermination de l'équipe sanctionnée du club

Est l'équipe du Club évoluant au plus haut niveau Départemental Sénior. A défaut d'équipes séniors, ce sera à l'équipe jeune de la plus haute catégorie du club évoluant au plus haut niveau Départemental/Territoire,

Article 9 – Dispositions particulières

Tout cas non prévu au présent règlement sera examiné par la commission des finances et le cas échéant par le Comité Directeur du District Gard-Lozère, qui statuera.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la saison sportive 2026/2027.